



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dates du Conseil Municipal	Numéros de délibérations	Résultats	Objets
11/04/2024	Délibération n°1	Approuvée	Budget Principal (M14) - Approbation du Compte de Gestion 2023
11/04/2024	Délibération n°2	Approuvée	Budget Eau et Assainissement (M49) - Approbation du Compte de Gestion 2023
11/04/2024	Délibération n°3	Approuvée	Election d'un président séance pour l'approbation des Comptes Administratifs 2023
11/04/2024	Délibération n°4	Retirée de l'ordre du jour	Election d'un secrétaire de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2023
11/04/2024	Délibération n°5	Approuvée	Budget Principal (M14) - Approbation du Compte Administratif 2023
11/04/2024	Délibération n°6	Approuvée	Budget Eau et Assainissement (M49) - Approbation du Compte Administratif 2023
11/04/2024	Délibération n°7	Approuvée	Budget Principal (M57) - Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024
11/04/2024	Délibération n°8	Approuvée	Budget Principal (M57) – Adoption du Budget Primitif exercice 2024
11/04/2024	Délibération n°9	Approuvée	Budget Eau et Assainissement (M49) - Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024
11/04/2024	Délibération n°10	Approuvée	Budget Eau et Assainissement (M49) – Adoption du Budget Primitif exercice 2024
11/04/2024	Délibération n°11	Approuvée	Convention avec la ONEO pour le plan de lutttes contre les déchets abandonnés
11/04/2024	Délibération n°12	Approuvée	Convention avec la commune de Montagnieu concernant la répartition des charges financières de fonctionnement et d'investissement des services Eau et Assainissement

*Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du Conseil Municipal. A compter du 1er juillet 2022, la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du Conseil Municipal. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.*